

# Facture :



réservé à BRP



## Prime du Cercle des Vainqueurs Ski-Doo 2020/21

La classe doit compter au moins 8 participants pour se qualifier pour la contingence  
L'organisme qui sanctionne doit être membre en règle de ISR

**Les résultats officiels doivent être attachés à la demande de paiement**

Nom:		<b>Bombardier Produits Récréatifs inc.</b>	
Adresse:		Cercle des Vainqueurs (Racing) 565 rue de la Montagne Valcourt, Québec Canada J0E 2L0	
Ville		Téléphone:	
Province:		Cellulaire:	
Code Postal:		# de coureur / Âge	/
Adresse courriel:		Format: YYYY-MM-DD	
Sanctionneur:		Date de la course:	
Lieu de la course:		Position:	
Classe:		Montant à recevoir:	\$CDN
Numéro de Série:		Année du véhicule:	

**\*\* Payable sur réception\*\***

Je soussigné \_\_\_\_\_, commissaire des courses, déclare que la motoneige décrite dans le présent formulaire a obtenu les résultats dans la classe et/ou les épreuves mentionnées, qu'il y avait au moins 8 participants dans la classe et que notre organisation n'a aucun versement en souffrance auprès de l'ISR. De plus, le pilote portait tout l'équipement de sécurité recommandé dans les règlements sur la sécurité des associations sportives locales et /ou provinciales ou d'état, qu'il portait les vêtements Ski-Doo exigés et que la motoneige était correctement identifiée comme un modèle Ski-Doo. De plus, la motoneige était conforme à tous les règlements sur la sécurité des associations sportives locales et/ou provinciales ou d'état.

"Je certifie que tous les faits - y compris mon adhésion et le véhicule inscrit, sont authentiques et que la falsification pourrait me valoir une action en justice"

Signature du coureur:

Date:

Tél.:

- BRP (Bombardier Produits Récréatifs) offre le présent programme de primes aux pilotes courant sur motoneige Ski-Doo.
- Une bourse ne sera versée que pour les courses et les autorités sportives prévues, tel qu'indiqué.
- Toute demande de prime doit être signée par un commissaire d'épreuve ou d'autorité sportive, pour en justifier le paiement.
- Il faut avoir participé à au moins six courses pour avoir droit à une prime de championnat saisonnier.
- Les pilotes doivent eux-mêmes remplir intégralement le formulaire, en y portant toute l'information exigée, et la poster à l'adresse ci-dessus. Prévoir un délai de 8-10 semaines pour le traitement.
- À certaines épreuves, il est possible qu'un représentant BRP présente en public un chèque format géant, pour la prise de photos. REMARQUE: Les primes sont versées en devises du pays où une épreuve a eu lieu.
- Pour être admissibles au programme du Cercle des vainqueurs Ski-Doo, les motoneiges utilisées doivent être conformes aux règles sur la sécurité des associations sportives locales et/ou provinciales ou d'état, être dotées d'un capot d'origine et d'autocollants du fabricant, et afficher bien en vue les autocollants des lubrifiants XPS High Performance. Pendant les épreuves, le pilote doit porter un équipement de sécurité conforme aux règlements des associations sportives locales et/ou provinciales ou d'état, ainsi que des vêtements Ski-Doo du fabricant. BRP se réserve le droit d'exiger des photos à l'appui.
- BRP se réserve le droit de refuser toute demande non conforme ou frauduleuse et celui d'annuler le programme à n'importe quel moment. BRP n'assume aucune responsabilité quant aux dommages ou blessures, y compris le décès, pouvant survenir pendant les épreuves décrites ci-dessus. De plus, BRP ne garantit pas les motoneiges utilisées dans les courses.
- Les pilotes accordent à BRP le droit d'utiliser à des fins publicitaires leur nom, leur photo et résultats (pour lesquels on demande le versement de primes).

réservé à BRP

Demande d'achat:

#

Code:

Jean-François Leclerc, Chef de Service Ski-Doo / Can-Am

Date

envoyer le document dûment complété à: [brp.racing@brp.com](mailto:brp.racing@brp.com) ou par télécopieur: 450-532-6175

ou courrier: Bombardier Produits Récréatifs inc., Service de la Compétition, 565 de la Montagne, Valcourt Qc J0E 2L0

